



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

## Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision - Erratum

à l'égard de

Demandeur

Bruce Power Inc.

Objet

Demande de renouvellement du permis  
d'exploitation de la centrale nucléaire  
Bruce-B

Dates de  
l'audience  
publique

11 décembre 2008, 30 septembre 2009 et  
1<sup>er</sup> octobre 2009

Date de  
l'erratum

22 décembre 2009

## ERRATUM

### Bruce Power Inc.

#### Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Bruce-B

À la suite d'une audience tenue le 11 décembre 2008 ainsi que le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2009, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>1</sup>, a renouvelé le permis d'exploitation d'un réacteur nucléaire délivré à Bruce Power Inc. pour sa centrale nucléaire Bruce-B située dans la municipalité de Kincardine (Ontario). Le permis, PROL 16.00/2014, est valide du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2014.

La correction suivante est apportée à la version anglaise du *Compte rendu des délibérations* publié le 19 novembre 2009 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire et portant sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Bruce-B.

1. Au paragraphe 70 de la page 12 du document, la phrase dans la note de bas de page :

« Minutes of the CNSC Meeting held Thursday, June 21, 2007. »

est changée pour

« Minutes of the CNSC Meeting held Thursday, June 21, 2008. »



---

Marc A. Leblanc  
Secrétaire de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 22 décembre 2009

---

<sup>1</sup> Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.